

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2025/234/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOMECOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2025/7676/DAJA du 4 juillet 2025 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Vosges en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant que la 3^{ème} tranchée de travaux sur la RD 46, commune de VOMECOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;



ARRENT

ARTICLE 1. - A compter mercredi 29/10/2025 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 46, entre les PR 8+330 et le PR 8+800 sur le territoire des communes de VOMECOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens RAMBERVILLERS vers EPINAL

- RD 46 jusqu'à la bretelle vers la RD 159
- RD 159 jusqu'à l'intersection avec la RD 420 à GIRECOURT SUR DURBION via DESTORD
- RD 420 jusqu'à EPINAL via FONTENAY, AYDOILLES et DEYVILLERS.

Et vice versa dans l'autre sens

Dans le sens BADMENIL AUX BOIS vers RAMBERVILLERS

Du carrefour RD 52 / RD 46 à PADOUX :

- RD 46 jusqu'à l'intersection avec la RD 10 à SERCOEUR
- RD 10 jusqu'au carrefour de la RD 420 à GIRECOURT SUR DURBION via DOMPIERRE
- RD 420 jusqu'à l'intersection avec la RD 159
- RD 159 jusqu'à la RD 46 via DESTORD
- RD 46

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du centre d'exploitation de BRUYERES.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VOMECOURT, BULT, PADOUX.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de PADOUX, BRUYERES, RAMBERVILLERS, GIRECOURT SUR DURBION, DEYVILLERS, AYDOILLES, FONTENAY, VOMECOURT, SERCOEUR, DESTORD et BADMENIL AUX BOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A VOMECOURT,
Le Maire



A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr

